RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

numéro CM_241015_22

L'an deux mille-vingt quatre, le quinze octobre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
29	
21	
27	
27	
0	
0	

Présents:

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs:

Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Marie Pierre CAUMES.

Absents:

Gilles MARRES, Claude FERAL.

OBJET : Mise à disposition du personnel au poste de cheffe du service éducation et nettoyage des locaux à la Communauté de communes Lodévois et Larzac

VU le code général de la fonction publique, et en particulier dans la partie législative, le livre V, le titre ler, le chapitre II, la section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°CC_241010_23 du Conseil communautaire du 10 octobre 2024, relative à la mise à disposition du personnel au poste de cheffe du service éducation et nettoyage des locaux de la Commune de Lodève de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT le besoin de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes Lodévois et Larzac le chef de service éducation et entretien des locaux de la Commune de Lodève,

Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition partielle pour une quotité de dix pour cent (10%) d'un emploi à temps plein, d'un personnel de la Commune de Lodève auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction : l'agent, titulaire du grade de catégorie C d'adjoint administratif, sera placé sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, en vue d'exercer les fonctions de chef de service éducation et entretien des locaux,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que la mise à disposition du personnel au poste de cheffe du service éducation et nettoyage des locaux à la Communauté de communes Lodévois et Larzacdonnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 1,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des actes, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20241015-lmc113656-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/10/24 Date de publication : 22/10/2024 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers :

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre Le Maire, Gaëlle LEVEQUE

